

DEPARTEMENT  
DE  
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de  
**MACON**

Canton de  
**Mâcon-Centre**

**OBJET**  
de la délibération:

**Convention type de  
mise à disposition  
des locaux municipaux  
aux associations**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :

**29**

Présents à la séance :

**20**

Suffrages exprimés :

**28**

Le Conseil a été  
convoqué le :  
**6 septembre 2024**

La liste des délibérations a  
été publiée et affichée  
**le 16 septembre 2024**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : TREIZE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE  
**(13 septembre 2024)**

Le Conseil Municipal s'est réuni le treize septembre deux mille vingt-quatre à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, COCHET Grégory, BRASSEUR Loïc, GAUDILLERE David, MONNERY Maguy, RENAUD Sylvain, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, ISABELLON Anne, VOISIN Laurent, MONTEIX Anne, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick.

Etaient excusés : CASTEIL Katia est excusée et donne pouvoir à ROBIN Christine, BERNARDET Pailine est excusée et donne pouvoir à BUHOT Patrick, CHERCHI Mickael est excusé et donne pouvoir à DUVERNAY Florian, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc, PERRIN Jacques est excusé et donne pouvoir à CHEVALIER Virginie, ROSSIGNOL Michel est excusé et donne pouvoir à GAGNEAU Claudine, BEAUDET Adrien est excusé et donne pouvoir à MONTEIX Anne, RACINNE Christiane est excusée et donne pouvoir à LOPEZ Patrick.

Absent : GARLET Teddy.

Rapporteur : Jean-Paul Basset

**EXPOSE**

Afin de soutenir le tissu associatif et l'animation de la ville, la commune de Charnay-Lès-Mâcon accorde des avantages en nature aux associations charnaysiennes à but non lucratif. Parmi eux, la mise à disposition gratuite de locaux municipaux nécessaires à l'activité de nombreuses associations sportives, sociales et culturelles.

Afin de formaliser les règles de fonctionnement avec chacune des associations utilisant chaque année les locaux de la commune, il semble pertinent de proposer aux membres du conseil en ce début de saison une convention type de mise à disposition des équipements municipaux. Cette convention prévoit notamment une mise à disposition gratuite, qui revient à accorder une subvention indirecte pour chacune des associations concernées, et une durée d'un an.

Il est proposé aux élus du conseil d'approuver cette convention.

**DELIBERATION**

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** la convention type de mise à disposition des équipements municipaux aux associations,  
**VU** l'avis favorable à l'unanimité des commissions réunies du 5 septembre 2024,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après interventions de P. LOPEZ, JP. PETIT et Le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOpte** la convention de mise à disposition des locaux municipaux aux associations.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

